



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 08 10**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
 Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

**Approbation de l'avenant de prolongation d'un an de la convention de partenariat 2021-2024 pour « La Vélodyssée »**

Avec plus de 100 millions d'euros d'impact économique direct par an, « La Vélodyssée » est un investissement rentable et s'est imposée en quelques années comme une véritable destination touristique et l'un des itinéraires leaders du tourisme à vélo en France, et même en Europe grâce à son appartenance à l'EuroVelo 1 Atlantic Coast Route.

Depuis 2021, les EPCI concernés et volontaires peuvent intégrer la gouvernance de cet itinéraire dans l'objectif de :

- Être partie prenante dans les décisions stratégiques d'un projet global qui génère des retombées économiques considérables pour son territoire,
- Contribuer à donner plus de force à la marque « La Vélodyssée » en associant tous les acteurs qui contribuent au développement de l'itinéraire,
- S'inscrire dans une démarche qualité collective et favoriser ainsi l'attractivité de son territoire pour plus de retombées économiques locales,
- Appartenir à un réseau dynamique et élargi qui favorise les échanges de bonnes pratiques et d'expertise métier,
- Avoir un accès facilité à des données et de l'ingénierie,
- Bénéficier d'une visibilité plus forte sur les dispositifs de promotion de l'itinéraire.

3 Régions, 9 départements et 35 EPCI participent au développement du plan d'action de la Coordination de « La Vélodyssée » dont Charentes Tourisme est à ce jour le pilote.

La convention de partenariat 2021-2024 approuvée par le Bureau Communautaire du 3 juin 2021 arrive à son terme le 31 décembre 2024. Le Comité Exécutif de « La Vélodyssée » propose une prolongation exceptionnelle d'un an (jusqu'au 31 décembre 2025) par avenant à la convention afin de :

- Prendre le temps nécessaire pour faire le bilan de la convention en cours, réfléchir au modèle de gouvernance dans un contexte de contraintes budgétaires, échanger et coconstruire la prochaine convention,
- Avoir la capacité de finaliser les livrables de l'étude de fréquentation et de retombées économiques,
- Permettre la mise en œuvre des actions reportées,
- Stabiliser et consolider la coordination mutualisée des Véloroutes.

Les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées notamment celles concernant les modalités financières fixées sur la base d'une participation au forfait kilométrique représentant 3 000 €/an pour notre territoire.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire du 03 juin 2021 portant approbation de la convention de partenariat 2021-2024 de « La Vélodyssée »,**

**Vu la convention de partenariat conclu,**

**Vu le projet d'avenant soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de prolonger par avenant la convention conclue de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir finaliser la mise en œuvre des actions,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant de prolongation d'un an de la convention de partenariat 2021-2024 de « La Vélodyssée » ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

19 NOV. 2024

19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*